

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION - SOCIETE ARBRE EN CIEL - ELAGAGE AU 133 ROUTE DE CARRIERES SUR SEINE - AVENUE DE VERDUN - LE MERCREDI 02 NOVEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la demande présentée par la société ARBRE EN CIEL, concernant l'élagage au 133 route de Carrières sur Seine, **le mercredi 02 novembre 2022,**

Considérant que la réalisation de travaux d'élagage, avenue de Verdun, ne permet pas de laisser la circulation des véhicules à l'état normal sans prendre des mesures de restriction pour les usagers de l'espace public,

ARRÊTE

Article 1 : Le mercredi 02 novembre 2022 de 09h à 17h, la société ARBRE EN CIEL est autorisée à réaliser des travaux d'élagage, avenue de Verdun, dans la partie comprise entre l'allée des Marolles et la route de Carrières sur Seine.

Article 2 : Stationnement

Le mercredi 02 novembre 2022, le stationnement est interdit au droit du chantier, avenue de Verdun, selon l'avancement des travaux.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il est demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.

Article 3 : Circulation

Le mercredi 02 novembre 2022 de 09h à 17h, la circulation des véhicules est interdite au droit du chantier.

En conséquence, une déviation est mise en place par la rue des Bouvets, le boulevard Jean Jaurès, la rue Auguste Renoir et la route de Carrières sur Seine.

La circulation des véhicules est mise en double sens pour permettre l'accès aux propriétés.

Article 4 : Signalisation

Le pétitionnaire exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la

signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit. Il est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière est conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 5 : Le présent arrêté est obligatoirement publié et affiché aux abords du chantier par la société. Les panneaux d'interdiction de stationner doivent être placés, avec l'arrêté, au droit des places concernées au moins 48 heures avant le début des travaux, et en affichant visiblement les dates d'effet de l'interdiction.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société ARBRE EN CIEL

NOTIFIÉ, le 24/10/2022

PUBLIÉ, le